

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**(C.C.A.P.)**

**Le pouvoir adjudicateur : Mairie de Milly-la-Forêt**

**Mairie de Milly-La-Forêt  
Direction des Services Techniques  
Place de la République  
91490 Milly-La-Forêt  
Tél. 01.64.98.80.07**

**CCAP  
établi en application du Code des Marchés publics, relatif à :**

---

**ETUDE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (A.A.C.)**

---

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**Date et heure limites de remise des offres : Le 02 septembre 2010 à 12:00**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## SOMMAIRE

- 1 Objet du marché
  - 1-1 Objet
  - 1-2 Décomposition du marché
  - 1-3 Modalité de la reconduction
  - 1-4 Sous-traitance
  - 1-5 Maîtrise d'œuvre
  - 1-6 Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)
  - 1-7 Clauses sociales et environnementales
- 2 Documents contractuels
- 3 Délais d'exécution
  - 3-1 Délais d'exécution
  - 3-2 Marchés à bons de commande
- 4 Conditions générales d'exécution
  - 4-1 Conditions d'exécution des prestations
  - 4-2 Réalisation de prestations similaires
- 5 Opérations de vérifications-Décisions après vérifications
  - 5-1 Vérifications
  - 5-2 Admission
- 6 Garantie
- 7 Sûreté
- 8 Modalités de détermination des prix
  - 8-1 Répartition des paiements
  - 8-2 Contenu des prix
  - 8-3 Variation des prix
  - 8-4 Application de la taxe à la valeur ajoutée
  - 8-5 Tranches conditionnelles
- 9 Avance
- 10 Remboursement de l'avance
- 11 Acomptes et paiements partiels définitifs
- 12 Paiement-établissement de la facture
  - 12-1 Mode de règlement
  - 12-2 Présentation des demandes de paiement
  - 12-3 Intérêts moratoires
- 13 Clauses techniques
- 14 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- 15 Pénalités
  - 15-1 Pénalités de retard
  - 15-2 Pénalités d'indisponibilité
  - 15-3 Pénalités diverses

- 16 Attribution de compétence
- 17 Résiliation
- 18 Assurances
- 19 Obligations du titulaire
- 20 Dérogations aux documents généraux

## **Article 1 - Objet du marché**

### **1-1-Objet**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

### **ETUDE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (A.A.C.)**

### **1-2-Décomposition du marché**

#### **1-2-1-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### **1-2-2-Lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### **1-2-3-Phases**

Les prestations font l'objet de 3 phases définies comme suit :

Phase N° 1 : Etude hydrogéologique du bassin versant souterrain

Phase N° 2 : Délimitation de l'A.A.C.

Phase N° 3 : Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque

### **1-3-Modalités de reconduction**

Le marché est un marché ordinaire non reconductible.

### **1-4-Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3.6 du CCAG.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 32.1 du CCAG).

### **1-5-Maîtrise d'œuvre**

Sans objet.

### **1-6-Indication des montants/quantités (marchés à bons de commande)**

Sans objet.

## **1-7-Clauses sociales et environnementales**

Sans objet.

### **Article 2 - Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières et annexes éventuelles;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles :
  
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

### **Article 3 - Délais d'exécution**

#### **3-1-Délais d'exécution**

Conformément à l'article 13.1.1 du CCAG, les prestations devront être exécutées, à compter de la date de notification du marché, dans le(s) délai(s) ci dessous :

12 mois.

#### **3-2-Marchés à bons de commande**

Sans objet.

### **Article 4 - Conditions générales d'exécution**

Sans objet.

### **Article 5 - Opérations de vérifications-décisions après vérifications**

Sans objet.

### **Article 6 - Garantie**

Il n'est pas prévu de période de garantie.

### **Article 7 - Sûreté**

Sans objet.

### **Article 8 - Modalités de détermination des prix**

#### **8-1-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au prestataire de services et à ses sous-traitants;
- au prestataire de services mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

## **8-2-Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est traité à prix forfaitaires.

## **8-3-Variation des prix**

Les prix du présent marché sont fermes.

## **8-4-Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

## **8-5-Tranches conditionnelles**

Sans objet.

## **Article 9 - Avance**

Il ne sera pas alloué d'avance.

## **Article 10 - Remboursement de l'avance**

Sans objet.

## **Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG.

## **Article 12 - Paiement-établissement de la facture**

### **12-1-Mode de règlement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### **12-2-Présentation des demandes de paiement**

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de Milly-La-Forêt  
Service Comptabilité  
Place de la République  
91490 Milly-La-Forêt

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

### **12-3-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le Décret N° 2008-408 du 28 avril 2008 et le Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

## **Article 13 - Clauses techniques**

Les dispositions techniques figurent au CCTP.

## **Article 14 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché du ..... ayant pour objet ..... Ceci concerne notamment la loi N° 75-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. "

Les candidats se référeront aux dispositions du titre IV, chapitre 2 du Code des marchés publics pour connaître les modalités pratiques du recours à la sous-traitance.

## **Article 15 - Pénalités**

### **15-1-Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

### **15-2-Pénalités d'indisponibilité**

Sans objet.

### **15-3-Pénalités diverses**

Sans objet.

## **Article 16 - Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

## **Article 17 - Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-Prestations Intellectuelles.

## **Article 18 - Assurances**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des travaux d'installation ou de maintenance.

## **Article 19 - Obligations du titulaire**

Le titulaire doit remettre :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

## **Article 20 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 14-1-1 du CCAG par l'article 15-1 du CCAP

Dérogation à l'article 28-1 du CCAG par l'article 6 du CCAP

---

Fait à Milly-La-Forêt le 16 février 2010.